



Maisons-Alfort, le 31 décembre 2008

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant
sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation
réglementaire (Directive 99/45/CE) et ne comportant qu'une proposition de
classement par calcul, de la préparation phytopharmaceutique
CURENOX 50, n° AMM 9400351

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 2 décembre 2008 d'un dossier, déposé par INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES, relatif à une demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire (Directive 99/45/CE) et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, de la préparation CURENOX 50.

Considérant que la préparation CURENOX 50 a une autorisation de mise sur le marché n° 9400351 en cours de validité ;

Considérant la composition intégrale de la préparation ;

Considérant le document attestant que la composition intégrale est bien celle de la demande initiale, ou celle acceptée par la Commission d'Etude de la Toxicité des Produits Phytopharmaceutiques, des Matières fertilisantes et supports de cultures ;

Considérant le document attestant que la proposition, pour les formulants ne disposant pas de classification harmonisée à l'échelon communautaire, est conforme à la classification figurant dans les fiches de données de sécurité des fabricants ;

Considérant la proposition argumentée de classement :

Xn, R20/R22, R50/53, S2, S46, S60, S61

Xn : Nocif

R20/22 : Nocif par inhalation, nocif par ingestion.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

S2 : Conserver hors de portée des enfants.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire (Directive 99/45/CE) et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, de la préparation CURENOX 50, présentée par INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES.

Pascale BRIAND